

## Conditions générales d'achat

### **Commandes de l'acheteur**

Les commandes de Pfizer AG (ci-après « l'acheteur ») ne sont définitives que si elles sont passées par écrit. Les commandes verbales (renouvellements de commande compris) n'engagent pas le fournisseur ; elles doivent être confirmées par écrit.

Les commandes de l'acheteur passées par voie électronique à l'aide du système « ARIBA Buyer » engagent les deux parties ; elles ne nécessitent pas de confirmation par écrit.

### **Réception des commandes verbales ou écrites par le fournisseur**

Sauf accord contraire, les fournisseurs sont tenus de confirmer la réception de la commande dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la commande. Les commandes non confirmées dans ce délai ne seront pas honorées. Si le fournisseur confirme la commande après ce délai ou s'il modifie/complète la commande de l'acheteur, ce dernier devra à nouveau lui signifier son accord par écrit pour valider la commande. En acceptant la commande, le fournisseur ou le prestataire confirme qu'il a pris note des conditions de l'acheteur et les a acceptées.

### **Réception des commandes verbales ou écrites par le fournisseur**

Sauf accord contraire, les fournisseurs sont tenus de confirmer la réception de la commande dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la commande. Les commandes non confirmées dans ce délai ne seront pas honorées. Si le fournisseur confirme la commande après ce délai ou s'il modifie/complète la commande de l'acheteur, ce dernier devra à nouveau lui signifier son accord par écrit pour valider la commande. En acceptant la commande, le fournisseur ou le prestataire confirme qu'il a pris note des conditions de l'acheteur et les a acceptées.

### **Tarifs**

Les prix à la commande s'appliquent, sauf convention contraire par écrit, et s'entendent franco de port à l'adresse de livraison, emballage inclus, hors TVA. Les frais supplémentaires en relation avec la commande et/ou la livraison sont à la charge du fournisseur, sauf convention contraire par écrit.

### **Emballage, dommages**

Sauf convention contraire par écrit, les emballages restent chez l'acheteur ; ils sont compris dans le prix d'achat. Si la marchandise est endommagée en raison d'une protection insuffisante, c'est le vendeur qui en assume la responsabilité.

Sur chaque emballage doivent figurer lisiblement le numéro du bulletin de livraison, la description de la marchandise, son code, la quantité livrée ainsi que les indications requises par les ordonnances européennes et suisses

### **Livraison et réception / Délai de livraison des marchandises ; retard d'exécution et inexécution**

Toutes les livraisons doivent s'accompagner d'un bulletin de livraison, sur lequel sont indiqués le numéro de commande et le destinataire de la marchandise. Le

fournisseur assume les dangers et les risques du transport ainsi que, le cas échéant, l'entreposage intermédiaire jusqu'au moment de la livraison ; il doit assurer la marchandise en conséquence.

La réception de la marchandise livrée a lieu après examen complet par l'acheteur. Une simple acceptation de la livraison par les réceptionnistes ne tient pas lieu de réception de la livraison. Toute livraison ne correspondant pas aux indications spécifiques de la commande, aux modèles, aux plans, aux devis ou aux éventuels échantillons de marchandise, peut être refusée par l'acheteur. Le fournisseur est tenu de reprendre à ses frais et risques la marchandise refusée, ou la marchandise excédant la quantité commandée, même si elle a déjà été stockée. Le délai de livraison convenu doit être strictement respecté. Si aucun autre délai de livraison n'est fixé par écrit, la date de livraison figurant sur le bulletin de livraison fait foi. Les livraisons partielles doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'acheteur. En cas de non-livraison dans les délais convenus, un dédommagement forfaitaire égal à 10% est déduit du prix d'achat, sans que l'acheteur ait besoin d'intervenir, et pour autant que le retard dépasse 15 jours ouvrables. Si le retard dépasse 20 jours ouvrables, l'acheteur a le droit d'annuler la commande, sans intenter d'action en dommages et intérêts et dans le respect des droits d'exécution du fournisseur.

En cas de non-livraison, le fournisseur qui n'a pas effectué la livraison est tenu de verser des dommages et intérêts. Cette règle ne s'applique pas s'il en a été convenu différemment ou en cas de force majeure.

### **Prestations de services**

Les prestations commandées sont exécutées au lieu mentionné sur le bulletin de commande, dans le strict respect du calendrier fixé, conformément aux indications spécifiées sur le bulletin de commande, et selon les critères professionnels les plus stricts. Dans le cas d'une inexécution complète ou partielle, de même que dans le cas d'un retard de l'exécution des travaux, l'acheteur a le droit de résilier le contrat sans autre formalité ou de refuser la partie des prestations exécutées trop tard et qu'il ne peut plus utiliser en raison du retard.

Lorsque l'entreprise Pfizer et le fournisseur ont conclu un accord écrit distinct portant sur l'achat de certains produits ou services faisant l'objet d'une commande, les conditions fixées par cet accord s'appliquent et les conditions générales s'appliquent en complément. En cas de conflit entre les conditions de cet accord et les conditions générales, ce sont les conditions fixées par cet accord qui s'appliquent.

### **Facturation**

Les factures doivent être établies au nom de l'entreprise à qui la commande a été faite (et pas au nom d'un éventuel sous-traitant). Elles doivent être adressées à l'entreprise Pfizer suisse **Pfizer AG, GFS Prag, case postale 636, CH-8052 Zurich**

Sauf convention contraire, les indications suivantes doivent figurer sur la facture : numéro de commande de Pfizer, nom du donneur d'ordre et description détaillée

de la marchandise et/ou de la prestation de service.

La facturation des prestations de service s'effectue selon les modalités particulières figurant sur le bulletin de commande ; les prestations doivent en principe être regroupées sur une facture mensuelle.

La comptabilité des fournisseurs de Pfizer est centralisée à l'étranger. Les fournisseurs donnent donc leur accord pour que leurs données personnelles nécessaires à la facturation soient traitées hors de Suisse.

Les détails suivants doivent être inclus dans la facture pour qu'elle puisse être traitée par Pfizer :

- Numéro individuel de facture du fournisseur (« invoice number »)
- Date de la facture
- Numéro de commande valide de Pfizer (« PO number »)
- L'ordre des postes de la facture doit être conforme à celui des postes du PO
- Nom et adresse corrects du fournisseur
- Numéro de TVA
- Relation bancaire/adresse de paiement

Les factures peuvent être envoyées soit par la poste soit par e-mail.

Lors de l'envoi des factures par e-mail, les fournisseurs sont tenus d'utiliser l'adresse e-mail [CCZ-Pfizer-CH@canon.cz](mailto:CCZ-Pfizer-CH@canon.cz) et de respecter, en plus des détails de la facture susmentionnée, les directives suivantes pour que les factures puissent être acceptées et traitées.

- Seules les pièces jointes au format PDF sont acceptées (Word/Excel/JPG & autres formats ne peuvent pas être traités)
- 1 e-mail = 1 PDF = 1 facture/avoir
- Chaque fichier est traité comme un document séparé. Par conséquent, si possible, regrouper les documents connexes dans une seule pièce jointe (p. ex. une facture avec une liste de prestations y afférente)
- Un fichier PDF ne doit pas avoir un volume supérieur à 25 Mo

Remarque : aucun accusé de réception des e-mails n'est envoyé.

### **Paiement**

Conditions de paiement : 60 jours net suivant la date de réception de la facture, et en indiquant le numéro de commande de Pfizer. Les factures qui ne répondent pas aux exigences de Pfizer ne peuvent pas être traitées ; elles sont retournées non payées au fournisseur, sans que Pfizer encoure un retard de paiement et doive payer des intérêts de retard.

### **Information / Documentation / Offres / Outils et droit d'auteur**

Le droit d'auteur sur tous les documents remis au fournisseur, tels que plans, schémas, calculs, etc., reste la prérogative de l'acheteur. Le fournisseur utilisera

ces documents et toute autre information reçue uniquement pour exécuter la commande de Pfizer. Sans accord écrit préalable de Pfizer, le fournisseur n'est pas autorisé à copier ces documents et informations, à les reproduire ou à les porter de quelque manière que ce soit à la connaissance de tiers qu'il n'a pas directement chargés de l'exécution de travaux en rapport avec la commande.

### **Confidentialité**

Le fournisseur ou le prestataire de services est tenu de garder secret, vis-à-vis de tout tiers, l'ensemble des documents et des informations dont il prend connaissance dans l'exécution du contrat.  
Cette obligation n'est pas limitée dans le temps.

### **Protection de l'environnement**

Le fournisseur veille à ce que la livraison soit faite dans le respect de la législation applicable en matière de protection de l'environnement. En cas de violation de telles dispositions, il doit libérer Pfizer de toute responsabilité en cas de litige avec des tiers, y compris des autorités.

### **CGV du fournisseur**

Les conditions générales du fournisseur en rapport avec les confirmations de commandes de même que toutes les autres CGV du fournisseur ne s'appliquent pas ; en acceptant la commande, le fournisseur renonce expressément à ses propres conditions de livraison et reconnaît la validité des présentes conditions d'achat. Une autre opposition expresse de Pfizer aux éventuelles conditions de livraison du fournisseur n'est aucunement nécessaire. Les clauses accessoires dérogeant à ces conditions d'achat ne concernent que le contrat en cause et ne sont valables que si elles ont expressément été confirmées par écrit par Pfizer.

### **For et droit applicable**

En cas de litige, la loi suisse est seule applicable. Juridiction compétente : Zurich. Néanmoins, Pfizer se réserve le droit d'en appeler aussi au for juridique du fournisseur.